

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Philippe BERTHON conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. THEROND William, Mme CROSNIER-LECONTE Alix, M. CROSNIER-LECONTE Cyriaque, M. CHEVALIER Pierre, Mme VANDERTAELLEN Coralie, M. GERAUD Thomas, Mme GIBIER Juliette, M. BERTHON Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme. GAYON Hélène.

Absents et excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BESSON Hervé

La séance est ouverte à 19h03 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire sortant de la commune.

Après avoir constaté les présents, Monsieur le Maire fait part de la démission des candidats conseillers municipaux de la liste « Bien Vivre à Soisy » suivants : M. BERTHON Philippe, Mme. LABBÉ Yvette, Mme. DUBAN Carole, Mme RAMDANI Chahinase, M. LEVRAY Jonathan, Mme. LÉTÉVÉ-FAISANT Chloé, M. LEFÈVRE Gérald. Sont donc conseillers municipaux pour la liste « Bien Vivre à Soisy » M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé et Mme. GAYON Hélène.

Allocution de Monsieur Philippe BERTHON, Maire sortant :

« Mesdames, Messieurs,

Ce soir je préside à l'installation de ce nouveau conseil municipal, avant de me retirer.

Qu'il me soit permis de faire une petite rétrospective, nous permettant d'apprécier les enjeux qui vont présider aux destinées de ce conseil municipal.

Notre bilan, malgré notre défaite singulière, est en tout point remarquable. Grâce à l'équipe qui m'accompagnait, dont le sens de la probité et de l'intérêt général n'a jamais été pris en défaut, nous avons su générer d'amples économies sur notre fonctionnement, avec une masse salariale contenue, sans sur-souscrire à la pression fiscale, nous permettant cependant de dégager plusieurs millions d'euros d'investissements, dont les derniers sont en cours. Je cite l'extension de l'école et du foyer rural, dont vous serez à tout le moins comptable des inaugurations, en oubliant pas, je l'espère, de remercier celles et ceux qui ont fait. J'évoque également la provision de 955K€, dont cependant 650K€ sont inscrits en reste à réaliser pour les projets école et foyer.

Notre défaite est certes singulière, mais un grand classique. Il est tellement facile de prétendre pouvoir faire mieux quand nous nous posons en opposants. Rappelons-nous de Churchill et de De Gaulle, grands sauveurs de leurs nations respectives, qui furent battus respectivement en 45 et en 46... pour être rappelés cependant, l'un en 51, l'autre

en 58. Loin de nous, une comparaison avec les actions de ces grands hommes, mais l'analyse de notre histoire est toujours riche d'enseignement.

Vous arrivez aux manettes de notre beau village, sans expérience, avec des projets qui furent à tout le moins une pâle copie de notre programme, d'ailleurs n'avez-vous pas attendu que nous sortions le nôtre pour enfin faire connaître vos projets. Une commune, du fait des garde-fous érigés par le droit, les contrôles de légalité, les contrôles de notre comptable public, est résiliente, du moins pendant quelques années. Cela permet donc, à une équipe municipale, même peu impliquée, d'éviter un naufrage, par comparaison avec une société de droit privé mal gérée. Cela est fort prégnant actuellement, quand vous pensez à des grosses entreprises comme Air France, Renault, Airbus, qui doivent contracter des emprunts dantesques pour ne pas disparaître. La situation est du reste beaucoup plus préoccupante pour nombre de PME, voire de TPE. Mais pour une commune, elle existe depuis plusieurs siècles, elle sera encore là dans six ans.

Mais cette résilience est valable pour la gestion des affaires courantes, les trous dans les chaussées, ou la gestion scolaire. Certes, nous avons des collaborateurs municipaux, certains de grande qualité. Cependant, ne jamais perdre de vue que ce sont tous des agents, rang C, que les cadres sont donc les élus, ce sont eux qui devront être en capacité de gérer les dossiers complexes. En effet, il ne vous a pas échappé qu'à Soisy, nous avons un dossier fort complexe, je cite l'avenir du domaine des Réaux. Au-delà des déclarations incantatoires et maladroites de votre équipe sur sa réappropriation, il est des faits qui eux vont être têtus. Nous avons mis en place un programme, sur les différents aspects, fiscaux, sociaux, urba, promotion, investissements. Ce programme, avec notre équipe et même avec l'aide bénévole d'anciens conseillers, nous étions prêts à l'exécuter. J'ai tenté de vous alerter par un mail, resté sans réponse. Cela, conjugué avec votre absence totale lors du forum urba d'avril 2019, où tous ces points furent évoqués et discutés avec la population, n'a pas manqué m'inquiéter. Aussi, ai-je du organiser votre convocation avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, pour que nous puissions, à tout le moins, vous donner une information la plus complète possible, que surtout vous preniez enfin la mesure de cette situation dramatique. Je ne suis pas convaincu y être parvenu, mais la sagesse du présent conseil municipal saura le rappeler.

Il est exact que si vous considérez, par rapport à votre équipe, les trois conseillers municipaux de notre équipe qui vont siéger à vos côtés, ces derniers feraient d'excellent Maire et Adjoint. Patrice Schaffuser, 50 années au service des collectivités territoriales, a œuvré aux cotés des plus grands comme Directeur Général, et dernièrement 20 années aux cotés de Manuel Valls, alors Maire d'Evry, notamment en charge des dossiers sensibles que furent l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Hervé Besson, patron de GRDF en Essonne, donc en charge des relations avec toutes les collectivités territoriales, un homme de réseau, dans les deux sens du terme. Enfin, Hélène Gayon, cadre à Bercy, également inspecteur des fraudes auprès de la DGCCRF, rompue aux dossiers complexes où se mêlent sciences, sécurité, environnement et droit.

Et puis, vous avez une approche très particulière de l'opposition. Il ne vous a pas échappé que jamais, notamment par réseaux sociaux interposés, nous nous sommes commis en attaques ad hominem. Par contre, c'était votre fonds de commerce. Pour illustrer mon propos, j'évoque ce soir un fait qui m'a particulièrement affecté, car au-delà de vous attaquer à ma personne, vous vous êtes alors attaqués à ma famille. En 2015, mon jeune fils de 4 ans rentrait à la maison après l'école, en me disant que je n'étais plus son Papa, que je voulais faire du mal aux enfants de l'école, et j'en passe. L'institutrice, alertée, fait son enquête, en discute avec l'inspectrice, et identifie le problème, venant d'enfants dont les parents sont dans votre équipe, lesquels parents n'avaient pas trouvé mieux que de monter leurs enfants contre mon fils. Madame l'institutrice convoque ces parents, qui semblent peu concernés. Madame l'inspectrice décide donc de l'exfiltration de notre fils à Videlles. Que titrez-vous, madame Hérard, ou que laissez-vous écrire sur votre site à l'époque : « les rats quittent le navire »... Comprenez bien, que cette absence de probité, cette négation de la bienveillance, cette propension à la mauvaise foi au service de votre seul intérêt, nous inquiète aujourd'hui, où vous devez conduire les destinées de notre beau village dans l'intérêt de tous et le respect de chacun ».

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Election du Maire

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

- 4) Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 5) Election des adjoints au Maire dans les communes de 1000 habitants et plus
- 6) Versement des indemnités de fonction au Maire
- 7) Versement des indemnités de fonction aux adjoints
- 8) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 9) Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux
- 10) Questions diverses

Monsieur Philippe BERTHON, rapporteur, demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour que cette séance se tienne à huis clos, afin que le formalisme soit parfaitement respecté en termes de contrôle de légalité. Monsieur Philippe BERTHON précise que cette séance est intégralement enregistrée, comme cela a été demandé par la Préfecture, compte tenu de la situation sanitaire. **Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (15 voix pour).**

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2020

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2020. Madame Anne-Sophie HÉRARD indique que son équipe n'ayant pas été présente lors de ce Conseil, elle ne prendra pas part au vote. **Le Conseil Municipal l'adopte à 1 voix pour 0 contre et 15 abstentions.**

M. BERTHON Philippe, Maire sortant, appelle les conseillers municipaux nouvellement élus et déclare le Conseil Municipal établi.

Le Maire sortant appelle le doyen de l'assemblée, M. SCHAFFUSER Patrice à prendre la présidence du conseil municipal d'installation.

M. SCHAFFUSER Patrice accepte la présidence de la séance du conseil.

Monsieur Philippe BERTHON quitte la séance à 19H23. Monsieur Patrice SCHAFFUSER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Allocution de Monsieur Patrice SCHAFFUSER :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, chers collègues. Il me revient de présider, pour un temps, notre assemblée. C'est le privilège de l'âge. C'est donc pour moi un honneur de présider l'assemblée communale de la ville que j'aime et au sein de laquelle je réside depuis 35 ans. Je n'ai pas l'intention de faire durer ce plaisir au-delà du raisonnable, mais j'aimerais vous dire quelques mots.

La campagne électorale, qui vient de se terminer, a vu se confronter les projets et les idées, et puis, parfois aussi, a vu fleurir les postures idéologiques et partisanses. Je dois souligner en cette année 2020, l'excellente tenue de cette joute démocratique. Nous sommes là, et bien là, 15 représentants et, représentant légitimes, de nos concitoyens. J'aimerais donc en ce jour solennel m'adresser aux nouveaux membres de cette assemblée.

Quelles que soient nos opinions, cette assemblée est celle des soisécennes et soiséens. Elle vit et agit sous leur regard et pour leur bien. Nous sommes ici, majorité et opposition, à leur service exclusif et mus uniquement par le bien public. Soyons toujours des exemples d'écoute, d'ouverture à l'autre, prompts à l'échange. Nous avons le droit de penser et d'être différents, mais ce droit a pour corollaire le respect de l'autre et la loyauté. Il n'est rien de plus démocratique que notre assemblée. Être conseiller municipal, c'est aimer sa ville, aimer ses habitants et avoir ce souci en tête en permanence.

Permettez-moi maintenant, au doyen d'âge que je suis, de se tourner vers un passé qui donne un sens et un fondement à l'avenir, pour féliciter et remercier Philippe BERTHON, qui met fin à l'instant même à 12 ans de Conseil Municipal, dont 6 ans de Maire, pour toute la passion qu'il a mise au service de Soisy et pour l'ensemble de son action. Je veux lui exprimer toute notre gratitude. Je voudrais aussi avoir une pensée pour tous les autres élus qui ont siégé à ses côtés ces 6 dernières années et qui ne sont plus élus aujourd'hui.

Je pense également à tous les candidats qui ont travaillé et fait campagne avec sincérité, mais qui n'ont pas eu cette chance d'être élus. Je les remercie. C'est la démocratie qui s'en trouve renforcée. J'ai plaisir enfin à saluer et féliciter les nouveaux qui, comme moi, entrent au Conseil pour la première fois. L'esprit militant qui nous a tous animé ces derniers mois ne doit pas nous entraîner vers la méfiance les uns envers les autres. Au contraire, nous devons travailler ensemble ».

Madame Anne-Sophie HÉRARD demande l'autorisation au Président de la séance et au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes, aux soignants, et à tous ceux qui mettent leur vie en péril pour celle des autres pendant cette épidémie de la Covid-19. L'assemblée respecte la minute de silence.

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 14 avril 2020:

- Arrêté de voirie du 4 mai 2020 pour un branchement d'eau potable 26 rue des Fourneaux

- Arrêté de voirie du 5 mai 2020 pour la réalisation de travaux d'urgence Moulin de Réault
- Arrêté de voirie du 12 mai 2020 pour la réalisation de travaux de voirie 4 rue de l'Eglise
- Arrêté de voirie du 14 mai 2020 pour une extension du réseau de gaz 3 rue de Montaquo

3°) ELECTION DU MAIRE

Monsieur Patrice SCHAFFUSER, Président, procède à l'élection du Maire et lit l'article L.2122-4 du CGCT.

Assesseur : M. BESSON Hervé

Secrétaire de rédaction du Procès-Verbal : M. THÉRON William

Allocution de Monsieur Patrice SCHAFFUSER :

« Madame le Maire. Au moment de vous remettre l'écharpe de premier magistrat de cette ville (aucune remise effectuée en raison du COVID 19), je vous adresse d'abord mes félicitations républicaines pour votre élection et je forme des vœux pour les six années du mandat municipal auquel vous allez présider. La tâche de Maire est souvent difficile, parfois ingrate, mais toujours passionnante.

Vous héritez d'une ville en ordre, d'une ville qui a beaucoup progressé ces six dernières années.

Une ville se construit jour après jour, mandat après mandat, dans la continuité et parfois avec des ruptures : c'est la règle de la démocratie. L'alternance politique, dit-on, est la respiration de la démocratie.

La démocratie, c'est non seulement la loi de la majorité mais aussi le respect des minorités. Le débat est normal, comme il est normal qu'il y ait des désaccords car plusieurs conceptions du bien commun coexistent. Je souhaite qu'autour de cette table, le débat soit toujours positif, courtois et respectueux de l'autre.

Rappelons-nous que ces élections furent marquées par une forte abstention, et que cette abstention croît d'élection en élection, témoignant d'un affaiblissement de la démocratie. Il appartient à tous les élus par leur comportement irréprochable de témoigner des valeurs de la République dont le Maire est le premier garant.

Vive la République, vive Soisy-sur-Ecole ! »

Le doyen de l'assemblée, M. SCHAFFUSER Patrice fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4 : « En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au bulletin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L2122-7 : « Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SCHAFFUSER Patrice sollicite un volontaire comme assesseur : M. BESSON Hervé accepte de constituer le bureau.

M. SCHAFFUSER Patrice demande s'il y a des candidats.

M. SCHAFFUSER Patrice propose la candidature de Mme HERARD Anne-Sophie au nom du groupe « Ensemble Faisons la Différence »

M. SCHAFFUSER Patrice propose sa propre candidature au nom du groupe « Bien Vivre à Soisy ».

M. SCHAFFUSER Patrice enregistre les deux candidats et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement.

M. SCHAFFUSER Patrice proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15	
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0	
* suffrages exprimés :	15	
* majorité requise :	8	
A obtenu : Mme HERARD Anne-Sophie		12 voix
	M. SCHAFFUSER Patrice	3 voix

Mme HERARD Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme HERARD Anne-Sophie prend la présidence et remercie l'assemblée.

Allocution de Madame Anne-Sophie HÉRARD, Maire élu :

« Je tiens tout d'abord à remercier les membres de la liste « Bien Vivre à Soisy » qui ont accepté de faire partie du conseil municipal et je suis heureuse de les accueillir parmi nous ce soir. J'espère que nous ferons du bon travail ensemble.

Comme vous le savez, je ne suis pas adepte des longs discours. Je tiens néanmoins à remercier les électeurs qui ont souhaité nous confier la gestion de la commune de Soisy-sur-Ecole ; je tiens également à remercier l'ensemble des anciens élus, je dis bien l'ensemble des anciens élus, qui ont œuvré jusqu'à aujourd'hui pour Soisy et le développement de notre village ; le personnel municipal pour son dévouement et son investissement permanent auprès des administrés. Je suis vraiment très fière d'œuvrer à partir d'aujourd'hui à leurs côtés. Je suis très honorée d'appartenir à ce nouveau Conseil Municipal qui, je le sais, remplira ses missions avec l'engagement requis et aura à cœur d'être au service de tous les Soiséens ».

Madame le maire fait lecture de la charte de l'élu local.

4°) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention la création de 4 postes d'adjoints.

5°) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal N°2020_13 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste CADOT

- 1 – Mme CADOT Laure
- 2 – M. LEFEVRE Franck
- 3 – Mme MOREAU Magali
- 4 – M. LAGARRIGUE Laurent

Liste BESSON

- 1 – M. BESSON Hervé
- 2- Mme GAYON Hélène
- 3- M. SCHAFFUSER Patrice

Mme HERARD Anne-Sophie enregistre les deux listes de candidats et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8
A obtenu : Liste CADOT	12 voix
Liste BESSON	3 voix

La liste CADOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1er adjoint(e) au Maire : Mme CADOT Laure
- 2ème adjoint(e) au Maire : M. LEFEVRE Franck
- 3ème adjoint(e) au Maire : Mme MOREAU Magali
- 4ème adjoint(e) au Maire : M. LAGARRIGUE Laurent

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Déclaration de Monsieur Hervé BESSON, Monsieur Patrick SCHAFFUSER et Madame Hélène GAYON :

« Madame le Maire, nous tenons à vous alerter. Certaines informations nous indiquent qu'au moins deux de vos maires adjoints, Madame CADOT et Madame MOREAU, pourraient être en irrégularité au droit de leur propriété, au regard du règlement d'urbanisme applicable sur la commune. Vous venez de donner lecture de la Charte de l'Elu local, qui précise les droits et devoirs, dont la probité, des élus. Nous sommes soucieux et vous demandons de vérifier ces points avant que vous donniez toutes les délégations par arrêté du Maire aux maire-adjoints. Nous attendons que cette déclaration soit inscrite au compte-rendu du Conseil Municipal, une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne ».

6°) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 12 voix pour 0 contre et 3 abstentions, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de Maire, avec effet au lendemain de l'élection effective du Maire, au taux maximal en % de l'indice brut terminal, comme suit :

De 1000 à 3 499 : 51.60 %

Pour information, le montant correspondant est de 2006,93€ brut soit 1589,49€ net.

7°) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 10 voix pour 0 contre et 3 abstentions, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet au lendemain de l'élection acquise au taux maximal en % de l'indice brut terminal, comme suit :

De 1 000 à 3 499 19.8 %

Pour information, le montant correspondant est de 770,10€ brut soit 666,14€ net.

8°) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour 0 contre et 3 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1% d'augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les tarifs de crèche municipales, de cantine et des services périscolaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° procéder dans la limite de cent mille euros (100 000.00 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions arrêtées par le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :
- Environnement, urbanisme, construction, social, marchés publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaire et périscolaire, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales
- Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes :
- 1^{ère} instance, 2^{ème} instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de cent mille euros (100 000.00 euros) maximum pour l'ensemble des lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de cinquante mille euros (50 000.00 euros), les droits de préemption définis par l'article L214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de cinquante mille euros (50 000.00 euros) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur d'un plafond de cinq cent mille euros (500 000.00 euros) par projet :

- Etat, Services ministériels et déconcentrés de l'Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Caisse des Allocations Familiales, Agences départementales, Agences Régionales, Parc Naturel Régional, ALEC, ADEME.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Possibilité de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolition,...) inférieures à 10 000.00 m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

9°) DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit nommer, au sein de chaque syndicat, des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque syndicat.

Madame le Maire demande les candidats volontaires aux différents syndicats intercommunaux.

SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage de Traitement des Ordures ménagères du Sud Francilien):

M. LEFEVRE Franck et M. SCHAFFUSER Patrice sont candidats pour le poste de titulaire.

Mme MOREAU Magali et M. LAGARRIGUE Laurent sont candidats pour les postes de suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu : M. LEFEVRE Franck = 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

M. SCHAFFUSER Patrice = 3 voix pour, 12 contre, 0 abstention

Sont élus pour le SIRTOM les personnes suivantes :

Titulaires : M. LEFEVRE Franck

Suppléants : Mme MOREAU Magali

M. LAGARRIGUE Laurent

SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau) :

M. LAGARRIGUE Laurent et M. SCHAFFUSER Patrice sont candidats pour le poste de titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu : M. LAGARRIGUE Laurent = 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

M. SCHAFFUSER Patrice = 3 voix pour, 12 contre, 0 abstention

Mme HERARD Anne-Sophie et M. LEFEVRE Franck sont candidats pour les postes de suppléants.

Sont élus pour le SIARCE les personnes suivantes :

Titulaires : M. LAGARRIGUE Laurent
 Suppléants : Mme HERARD Anne-Sophie
 M. LEFEVRE Franck

P.N.R. (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) :

Mme CADOT Laure, M. THEROND William, M. SCHAFFUSER Patrice sont candidats pour un poste de titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu : Mme CADOT Laure = 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions
M. THEROND William = 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions
M. SCHAFFUSER Patrice = 3 voix pour, 12 contre, 0 abstention
 !!! Même commentaire pour les suppléants que pour les deux autres syndicats !!!

Sont élus pour le PNR les personnes suivantes :

Titulaires : Mme CADOT Laure
 M. THEROND William
 Suppléants : Mme HERARD Anne-Sophie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque

Les deux délégués de la CC2V (Communauté de Communes des Deux Vallées) ont été élus le 15 mars 2020.

CC2V (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES)

Titulaires : Mme HERARD Anne-Sophie
 M. LAGARRIGUE Laurent

10°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses à l'ordre du jour.

Allocution de Monsieur Patrice SCHAFFUSER :

« Au nom de la liste que Philippe BERTHON a conduite, je salue votre victoire, Madame le Maire. Il vous revient désormais de conduire notre commune pour qu'elle soit, demain encore, plus accueillante, encore plus agréable pour les habitants, encore plus développée et solidaire.

De nombreuses décisions porteuses d'avenir ont déjà été débattues et engagées au cours du mandat qui s'achève aujourd'hui, certaines d'entre elles très importantes pour notre ville, sont sur de bons rails :

- *Pour l'environnement, l'obtention du label Agenda 21 en matière de développement durable.*
- *Le déploiement de la fibre optique*
- *Le déploiement de la vidéoprotection aux entrées de bourg*
- *La mise en place du transport à la demande*
- *Le lancement de la Phase II de la réhabilitation et l'extension du Foyer Rural et extension de l'école communale*
- *La construction du court couvert / gymnase*
- *Le développement raisonné de l'écoquartier*
- *Le Plan de Sauvegarde du Domaine des Réaux*
- *Reconversion de l'ancien site de TPS...*

Je ne cite là que des dossiers essentiels. Vous trouverez une situation financière saine avec un excédent budgétaire de 955000 euros, fruit d'une excellente gestion. Madame le Maire, vous avez la chance d'avoir une opposition entièrement renouvelée et expérimentée qui a rassemblé sur son projet 1 soiséen sur 2, et je suis tenté de vous dire : servez-vous en !

Nous aurons à cœur d'agir de façon constructive, mais serons en alerte sur toutes vos décisions car après avoir dit ce que vous alliez faire, il s'agit dorénavant de faire ce que vous avez dit, selon le beau principe de la parole aux actes.

Nous dénoncerons tous les écarts, mais sans procès d'intention.

Vous l'avez compris Madame le Maire, vous aurez dans ce Conseil Municipal, une opposition vigilante et respectueuse des règles républicaines, et fidèle à la dignité du débat démocratique.

Au nom du groupe « Bien Vivre à Soisy », je forme le souhait, que la mandature qui commence soit bénéfique pour Soisy. Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h30.

Anne-Sophie HERARD
Maire

